|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 2 auDocument 24(Add.24)-F** |
|  | **20 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

Introduction

L'APT propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la CMR-23, afin d'inviter cette conférence à envisager les mesures réglementaires qui pourraient être prises pour permettre la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) par l'OMI, y compris l'intégration de systèmes à satellites additionnels dans le SMDSM, ainsi que la mise en œuvre de la navigation électronique, compte tenu des activités menées par l'OMI.

Propositions

MOD ACP/24A24A2/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [acp-a10-wrc23] (CMR-19)

Ordre du jour de la Conférence mondiale
des radiocommunications de 2023

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

…

1.x examiner les mesures réglementaires qui pourraient être prises, en vue de permettre la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et la mise en œuvre de la navigation électronique, conformément à la Résolution **361 (Rév.CMR-19)**;

...

**Motifs:** L'APT propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la CMR-23, afin d'inviter cette conférence à envisager les mesures règlementaires qui pourraient être prises pour permettre la modernisation du SMDSM par l'OMI, y compris l'intégration de systèmes à satellites additionnels dans le SMDSM, ainsi que la mise en œuvre de la navigation électronique, compte tenu des activités menées par l'OMI.

MOD ACP/24A24A2/2

RÉSOLUTION 361 (REV.CMR-19)

Examen des mesures réglementaires qui pourraient être prises pour permettre la modernisation
du Système mondial de détresse et de sécurité en mer
et la mise en œuvre de la navigation électronique

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

*a)* qu'il est toujours nécessaire, dans le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), à l'échelle mondiale, d'améliorer les communications en vue de renforcer les capacités maritimes;

*b)* que l'Organisation maritime internationale (OMI) envisage de moderniser le SMDSM;

*c)* que des systèmes de données maritimes évolués en ondes hectométriques/décamétriques/métriques et des systèmes de communication par satellite peuvent être utilisés pour transmettre des informations sur la sécurité maritime (MSI) ainsi que d'autres communications du SMDSM;

*d)* que l'OMI envisage d'intégrer dans le SMDSM d'autres fournisseurs de services par satellite aux niveaux mondial et régional;

*e)* [que la CMR-19 a commencé à prendre des mesures réglementaires en ce qui concerne la modernisation du SMDSM;]

*Note rédactionnelle: le point* e) *du* considérant *sera modifié en fonction de la décision de la CMR‑19.*

*f)* que l'OMI est en train de mettre en œuvre la navigation électronique, définie comme étant la collecte, l'intégration, l'échange, la présentation et l'analyse harmonisés de renseignements maritimes à bord et à terre par voie électronique, dans le but d'améliorer la navigation quai à quai et les services connexes à des fins de sécurité et de sûreté en mer et de protection du milieu marin;

*g)* que le développement de la navigation électronique peut avoir des incidences sur la modernisation du SMDSM;

*h)* que la communauté maritime procède actuellement à des études sur le Mode de mesure de la distance (Mode R) du système d'échange de données en ondes métriques (VDES) pour appuyer la navigation électronique, et qu'il se peut que certaines administrations maritimes mettent en œuvre des projets pilotes fondés sur le Mode R du système VDES,

notant

*a)* que la CMR-12 a examiné les Appendices **17** et **18**, afin d'améliorer l'efficacité et de mettre à disposition des bandes de fréquences pour les nouvelles techniques numériques;

*b)* que la CMR-12 a examiné les dispositions réglementaires et les attributions de fréquences destinées à être utilisées par les systèmes de sécurité maritimes pour les navires et les ports,

notant en outre

que la CMR-12, la CMR-15 et la présente Conférence ont examiné l'Appendice **18**, afin d'améliorer l'efficacité et de mettre à disposition des bandes de fréquences pour les nouvelles techniques numériques,

reconnaissant

*a)* que les systèmes de communication maritime évolués peuvent contribuer à la mise en œuvre de la modernisation du SMDSM et de la navigation électronique;

*b)* que les efforts déployés par l'OMI pour mettre en œuvre la modernisation du SMDSM et la navigation électronique nécessitent peut-être un réexamen du Règlement des radiocommunications, afin de tenir compte des systèmes de communication maritime évolués;

*c)* que les liaisons radioélectriques en question, compte tenu de leur importance pour garantir la sécurité des transports maritimes et du commerce ainsi que la sécurité en mer, doivent résister aux brouillages,

*d)* que l'OMI a été saisie d'une demande de reconnaissance d'un système à satellites OSG existant en tant que nouveau fournisseur de services par satellite du SMDSM, et qu'il faudra peut‑être envisager de prendre des mesures réglementaires en conséquence;

*e)* que la mise en œuvre du Mode R du système VDES pour appuyer la navigation électronique appellera des mesures réglementaires,

décide d'inviter la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023

1 à tenir compte des activités de l'OMI, ainsi que des informations et des exigences fournies par l'OMI, afin de déterminer les mesures réglementaires à prendre pour permettre la modernisation du SMDSM;

2 à examiner d'éventuelles mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences sur la base des études du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en ce qui concerne le service mobile maritime et le service de radionavigation aéronautique, à l'appui de la navigation électronique;

3 à examiner d'éventuelles dispositions réglementaires, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R visées dans la partie *invite l'UIT-R* ci-dessous, pour permettre l'intégration de systèmes à satellites additionnels dans le SMDSM,

invite l'UIT-R

à procéder à des études, en tenant compte des activités de l'OMI, en vue de déterminer les besoins de fréquences et les mesures réglementaires à prendre pour permettre la modernisation du SMDSM et la mise en œuvre de la navigation électronique, y compris l'intégration de systèmes à satellites additionnels dans le SMDSM,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de l'OMI et des autres organisations internationales et régionales concernées.

**Motifs:** Veuillez vous reporter au tableau ci-dessous

***Objet:***

Examiner les mesures réglementaires qui pourraient être prises, en vue de permettre la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et la mise en œuvre de la navigation électronique.

***Origine:*** Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)

|  |
| --- |
| ***Proposition:***Procéder à des études et proposer d'éventuelles mesures réglementaires, en tenant compte des activités de l'Organisation maritime internationale (OMI), en vue de déterminer les besoins à prendre en compte ou les mesures réglementaires à prendre pour permettre la modernisation du SMDSM, y compris l'intégration d'un système à satellites additionnel dans le SMDSM et la mise en œuvre de la navigation électronique. |
| ***Contexte/motif*:**L'OMI projette de poursuivre le plan de modernisation du SMDSM et d'entreprendre des travaux complémentaires concernant la mise en œuvre de la navigation électronique pendant la période 2020-2023.Parallèlement à la modernisation du SMDSM, l'OMI a été saisie d'une demande de la Chine visant à mettre en œuvre un système mobile à satellites additionnel dans le SMDSM. Si ce système mobile à satellites est reconnu pour être utilisé dans le SMDSM, l'UIT devra peut-être envisager des mesures réglementaires en conséquence.L'APT propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la CMR-23, afin d'inviter cette conférence à envisager les mesures règlementaires qui pourraient être prises pour permettre la modernisation du SMDSM par l'OMI, y compris l'intégration de systèmes à satellites additionnel dans le SMDSM, ainsi que la mise en œuvre de la navigation électronique, compte tenu des activités menées par l'OMI.Certains pays et l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) élaborent actuellement le Mode de mesure de la distance (Mode R), en vue de son utilisation dans les bandes d'ondes métriques attribuées aux services maritimes. Le Mode R est un système de radionavigation au sol destiné à fournir un système de secours en cas de perturbation temporaire du GNSS, à l'appui de la navigation électronique. |
| ***Services de radiocommunication concernés:***Services mobile, fixe, de radioastronomie, de radiorepérage par satellite, mobile par satellite, de radionavigation aéronautique et autres services |
| ***Indication des difficultés éventuelles:***Les bandes proposées sont largement utilisées par les services de Terre et les services spatiaux à titre primaire avec égalité des droits. |
| ***Études précédentes ou en cours sur la question:***La CMR-19 a commencé à prendre des mesures réglementaires en ce qui concerne la modernisation du SMDSM. |
| ***Études devant être réalisées par*:**GT 5B et GT 4C de l'UIT-R | ***Avec la participation de:***Administrations et Membres du Secteur de l'UIT-R, OMI, AISM, IMSO |
| ***Commissions d'études de l'UIT-R concernées****:*Commissions d'études 4 et 5 et autres groupes |
| ***Répercussions au niveau des ressources de l'UIT, y compris incidences financières (voir le numéro 126 de la Convention)***: Ce point proposé de l'ordre du jour sera étudié conformément aux procédures normales ainsi qu'au budget prévu de l'UIT-R. |
| ***Proposition régionale commune*: [**Oui] | ***Proposition soumise par plusieurs pays*:** [Non]***Nombre de pays*:** |
| ***Observations*** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_